



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 27 FÉVRIER 2024
À 10 H AU TEMPLE SUR LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	18	18

Date de la convocation : 21 février 2024

Secrétaire de Séance : Françoise RIVETTA

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Guillaume LEPERS		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUÉE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION du BUREAU n° 24_011_B

Objet : Avenant n°1 à la convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers des communes situées sur les territoires de la Brame, du Nord du lot, du Nord de Marmande et du Sud du lot, établie entre le Syndicat EAU47 et les délégataires SAUR et AGUR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L2224.8 et L.1411-1 ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'exploitation du service public d'eau potable sur les territoires de La Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot, confiée à SAUR depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur les territoires de La Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot, confiée à AGUR depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

VU la convention du 04 mars 2021, signée entre le syndicat EAU47 et les délégataires AGUR et SAUR pour une durée de 3 ans, relative au transfert de données, à la facturation et à la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers des territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée les éléments suivants :

Dans le cadre des contrats de Délégation de Service Public, SAUR perçoit pour le compte d'AGUR, auprès des usagers du service eau potable, les redevances du service d'assainissement collectif.

Cette convention arrivant à échéance le 9 mars 2024, il convient de la renouveler jusqu'au terme du contrat de concession d'eau potable auquel elle est rattachée, à savoir le 31 décembre 2030.

Les conditions techniques et financières restent quant à elles inchangées.

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau syndical :**

À l'unanimité des membres présents

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention pour le transfert des données, de la facturation et de la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers des territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot, dont le projet est joint à la présente décision.

AR Prefecture

047-254702491-20240227-24_011_B-DE

Reçu le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s’y rapportant, et d’en assurer leur exécution ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise RIVETTA